

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2023-104

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /**

30-2023-08-30-00002 - Arrêté portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives (2 pages) Page 3

## **Prefecture du Gard /**

30-2023-08-29-00005 - AP autorisant représentation préfet devant TJ montpellier (1 page) Page 6

30-2023-08-29-00008 - AP autorisant représentation préfet devant TJ Nimes (1 page) Page 8

30-2023-08-29-00006 - AP autorisant représentation préfet devant TJ perpignan (1 page) Page 10

30-2023-08-29-00007 - AP autorisant représentation préfet devant TJ Toulouse (1 page) Page 12

30-2023-08-29-00009 - AP autorisant représentation préfet par SMI devant juridictions administratives, civiles et pénales (2 pages) Page 14

30-2023-08-29-00004 - AP de représentation du préfet devant le TJ de Marseille et la CA Aix en Pvce (1 page) Page 17

30-2023-08-30-00003 - Arrêté portant désignation et délégation de signature de Mme Anne LEVASSEUR, sou-préfète de l'arrondissement d'Alès par interim, durant la période du jeudi 31 août 2023 à minuit au lundi 18 septembre 2023 à 08h00 (9 pages) Page 19

Agence Régionale de la Santé- délégation  
départementale du Gard

30-2023-08-30-00002

Arrêté portant autorisation de représentation  
devant les juridictions administratives



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé  
Délégation Départementale  
du Gard**

## **Arrêté n°**

### **Portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de justice administrative, et notamment ses articles R431-7 et R431-10 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie publiée au recueil des actes administratifs du 23/04/2022 (R76 2022 04 20 00002) ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Monsieur Matthieu SAUGUES, ingénieur d'études sanitaires au sein de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie, est autorisé à représenter le préfet du Gard à l'audience du 01/09/2023 au tribunal administratif de Nîmes pour l'affaire n° 2100253-3, dans laquelle le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

À cet effet, il est autorisé à émettre toutes les observations nécessaires lors de l'audience devant cette juridiction.

6, rue du Mail – CS 21001 – 30906 NIMES CEDEX 2  
Tél. : 04.66.76.80.00 – [www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Article 3 :**

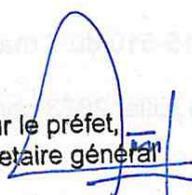
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Nîmes, le 30 AOUT 2023

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2023-08-29-00005

AP autorisant representation prefet devant TJ  
montpellier



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service des Migrations et de l'Intégration  
Bureau de l'éloignement et de l'asile**

### **Arrêté**

**Autorisant la représentation du Préfet devant  
le tribunal judiciaire de Montpellier et la cour d'appel de Montpellier**

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 741-1 à L. 744-6 et L. 742-1 à L. 743-8.

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 autorisant la représentation de la Préfète du Gard devant le tribunal judiciaire de Montpellier et la cour d'appel de Montpellier.

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, Préfet du Gard à compter du 21 août 2023.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Sont autorisés à représenter le Préfet du Gard lors des audiences du juge des libertés et de la détention près le tribunal judiciaire de Montpellier et, en appel, devant le premier président de la cour d'appel de Montpellier, ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière et des recours déposés contre les arrêtés préfectoraux de placement en rétention des étrangers en situation irrégulière, les agents dont les noms suivent :

- Monsieur Claude HANQUEZ
- Monsieur Rémi COTTIN

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 autorisant la représentation de la Préfète du Gard devant le tribunal judiciaire de Montpellier est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 29 AOUT 2023

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2023-08-29-00008

AP autorisant representation prefet devant TJ  
Nimes

**Arrêté**

Autorisant la représentation du Préfet devant  
le tribunal judiciaire de Nîmes et la cour d'appel de Nîmes

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 741-1 à L. 744-6 et L. 742-1 à L. 743-8.

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 autorisant la représentation de la Préfète du Gard devant le tribunal de grande instance de Nîmes et la cour d'appel de Nîmes.

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, Préfet du Gard à compter du 21 août 2023.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

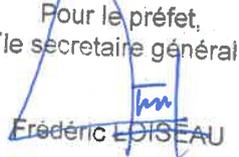
**ARRETE**

**Article 1 :** Sont autorisés à représenter le Préfet du Gard lors des audiences du juge des libertés et de la détention près le tribunal judiciaire de Nîmes et, en appel, devant le premier président de la cour d'appel de Nîmes, ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière et des recours déposés contre les arrêtés préfectoraux de placement en rétention des étrangers en situation irrégulière, les agents dont les noms suivent :

- Monsieur Rémi COTTIN
- Monsieur Philippe FOLI
- Monsieur Claude HANQUEZ
- Monsieur Yannick ODE
- Monsieur Régis PEREDES

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 autorisant la représentation de la Préfète du Gard devant le tribunal judiciaire de Nîmes et la cour d'appel de Nîmes est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 29 AOUT 2023  
Pour le préfet,  
le secrétaire général  
  
Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2023-08-29-00006

AP autorisant representation prefet devant TJ  
perpignan

**Arrêté**

Autorisant la représentation du Préfet devant  
le tribunal judiciaire de Perpignan

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 741-1 à L. 744-6 et L. 742-1 à L. 743-8.

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 autorisant la représentation de la Préfète du Gard devant le tribunal judiciaire de Perpignan.

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, Préfet du Gard à compter du 21 août 2023.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont autorisés à représenter le Préfet du Gard lors des audiences du juge des libertés et de la détention près le tribunal judiciaire de Perpignan et, en appel, devant le premier président de la cour d'appel de Perpignan, ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière et des recours déposés contre les arrêtés préfectoraux de placement en rétention des étrangers en situation irrégulière, les agents dont les noms suivent :

- Madame Raymond BARCELO
- Monsieur Michel MAYER
- Monsieur Patrice THOMAS

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 autorisant la représentation de la Préfète du Gard devant le tribunal judiciaire de Perpignan est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Nîmes, le 29 AOUT 2023  
le secrétaire général

Fredéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2023-08-29-00007

AP autorisant representation prefet devant TJ  
Toulouse

### **Arrêté**

Autorisant la représentation du Préfet devant  
le tribunal judiciaire de Toulouse et la cour d'appel de Toulouse

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 741-1 à L. 744-6 et L. 742-1 à L. 743-8.

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 autorisant la représentation de la Préfète du Gard devant le tribunal judiciaire de Toulouse et la cour d'appel de Toulouse.

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, Préfet du Gard à compter du 21 août 2023.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Sont autorisés à représenter le Préfet du Gard lors des audiences du juge des libertés et de la détention près le tribunal judiciaire de Toulouse et, en appel, devant le premier président de la cour d'appel de Toulouse, ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière et des recours déposés contre les arrêtés préfectoraux de placement en rétention des étrangers en situation irrégulière, les agents dont les noms suivent :

- Madame Brigitte GATAULT
- Monsieur Clarence GOUIRAN
- Monsieur Jacky LAUTOUR
- Monsieur Serge MARTIN
- Monsieur Yves RIEUTOR
- Monsieur Noël AZIZA

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 autorisant la représentation de la Préfète du Gard devant le tribunal judiciaire de Toulouse est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
NUTTES Le  
le secrétaire général  
29 AOUT 2023  
Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2023-08-29-00009

AP autorisant representation prefet par SMI  
devant juridictions administratives, civiles et  
pénales

### **Arrêté**

Portant autorisation de représentation  
devant les juridictions administratives, civiles et pénales

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles R. 431-7, R. 431-10 et R. 731-3.
- Vu** le code de procédure civile et notamment ses articles 400, 441, 442 et 445.
- Vu** le code de procédure pénale et notamment ses articles 427 à 461.
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative.
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021 portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives, civiles et pénales.
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, Préfet du Gard à compter du 21 août 2023.
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

- Mme Sylvie ALARCON, directrice du Service des Migrations et de l'Intégration
- Mme Céline COUET, adjointe de la directrice et chef du bureau de l'éloignement et de l'asile
- Mme Laurence BARNOIN, cadre d'appui chargé des questions migratoires auprès de la directrice
- M. Fabrice CASSAGNE, chargé de l'éloignement des étrangers
- Mme Nathalie CHANVIN, chargée de l'éloignement des étrangers
- Mme Laïla DRIOUECH, chargée de l'éloignement des étrangers
- Mme Cécile FARNEAULT, chargée de l'éloignement des étrangers
- M. Laurent TUDURY, chargé de l'éloignement des étrangers
- Mme Benoîte ROUSSELET, chef du bureau du contentieux des étrangers
- M. Julien CATHALA, chargé contentieux des étrangers
- Mme Séverine CASTELLO, chargée du contentieux des étrangers
- M. Pascal LAVENAN, référent fraude départemental

sont autorisés à représenter le Préfet aux audiences des juridictions administratives, civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère de l'Intérieur, en matière de contentieux des étrangers, audiences dans lesquelles le Préfet est parti en qualité de représentant de l'État.

**Article 2 :** L'arrêté du 16 mars 2021 portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives, civiles et pénales est abrogé ;

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 29 AOUT 2023

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
  
Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2023-08-29-00004

AP de representation du prefet devant le TJ de  
Marseille et la CA Aix en Pvce

**Arrêté**

Autorisant la représentation du Préfet devant  
le tribunal judiciaire de Marseille et la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 741-1 à L. 744-6 et L. 742-1 à L. 743-8.

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 autorisant la représentation de la Préfète du Gard devant le tribunal de grande instance de Marseille et la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, Préfet du Gard à compter du 21 août 2023.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

**ARRETE**

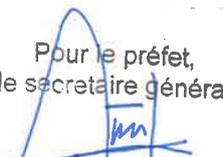
**Article 1 :** Sont autorisés à représenter le Préfet du Gard lors des audiences du juge des libertés et de la détention près le tribunal judiciaire de Marseille et, en appel, devant le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière et des recours déposés contre les arrêtés préfectoraux de placement en rétention des étrangers en situation irrégulière, les agents dont les noms suivent :

- Monsieur Michel SUCH
- Monsieur Alain TARDY
- Madame Sylvie VOILLEQUIN

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 autorisant la représentation de la Préfète du Gard devant le tribunal judiciaire de Marseille et la cour d'appel d'Aix-en-Provence est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 29 AOÛT 2023

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
  
Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2023-08-30-00003

Arrêté portant désignation et délégation de signature de Mme Anne LEVASSEUR, sou-préfète de l'arrondissement d'Alès par interim, durant la période du jeudi 31 août 2023 à minuit au lundi 18 septembre 2023 à 08h00

## Arrêté

**Portant désignation et délégation de signature de Mme Anne LEVASSEUR,  
sous-préfète de l'arrondissement d'Alès par intérim,  
durant la période du jeudi 31 août 2023 à minuit au lundi 18 septembre 2023 à 08h00**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et ses décrets d'application ;
- Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 20 juin 2018 nommant **M. Jean RAMPON**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Alès ;
- Vu** le décret du 3 décembre 2020 nommant **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard ;
- Vu** le décret du 24 novembre 2021 nommant **Mme Chloé DEMEULENAERE**, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète du Gard ;
- Vu** le décret du 21 juin 2022, nommant **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;
- Vu** le décret du 2 mars 2023, nommant **Mme Anne LEVASSEUR**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, sous-préfète du Vigan ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;
- Vu** la note de service du 1<sup>er</sup> août 2016 affectant **Mme Isabelle LEBEAU** secrétaire générale de la sous-préfecture d'Alès à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- Vu** L'arrêté du 21 août 2023 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2023-08-21-00003 donnant délégation de signature à **M. Jean RAMPON**, sous-préfet d'Alès

**Vu** l'arrêté n° 30-2023-08-21-0004 .du 21 août 2023 donnant délégation de signature à **Mme Anne LEVASSEUR**, sous-préfète du Vigan ;

**Vu** l'arrêté 30-2021-06-23-00007 du 23 juin 2021 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard,

**Vu** la convention de délégation de gestion entre la direction départementale de la cohésion sociale du Gard et la sous-préfecture d'Alès en date du 27 mars 2017 ;

**Vu** la décision du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de BOP et d'UO pour le programme 354 .

**Considérant** la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement d'Alès

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **Arrête**

### **TITRE I**

#### **DELEGATION DANS LES LIMITES DE SON ARRONDISSEMENT**

**Article 1 :** **Mme Anne LEVASSEUR**, est désignée sous-préfète de l'arrondissement d'Alès par intérim pour la période du jeudi 31 août 2023 à minuit au lundi 18 septembre à 08h00

Délégation de signature est donnée à ce titre à **Mme Anne LEVASSEUR**, sous-préfète de l'arrondissement d'Alès par interim, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement les actes relevant des matières ci-dessous :

#### **A – EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE ET DE POLICES SPÉCIALES**

- tous les actes relatifs à la commission d'arrondissement d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'indemnisation des bailleurs pour refus d'octroi de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, excédant la compétence des autorités municipales ;
- les décisions d'expulsions commerciales, de fermetures administratives de commerces pour vente illicite de boissons alcoolisées, de tabacs, de trafic de stupéfiants, d'emplois clandestins et de main d'œuvre illégale pour une durée maximale de trois mois ;
- tous actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de boissons et les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

#### **B – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;

- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- la création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- les lettres d'observation et recours gracieux relatifs aux actes des collectivités locales ;
- l'autorisation de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales autorisées;
- La signature des courriers et des mémoires en réponse dans le cadre des contentieux devant le tribunal administratif .

## C – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### ◆ Environnement, salubrité et santé publique

- Pour les sujets relevant du code de l'environnement et du code minier, et notamment en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la délivrance de tous les actes administratifs (arrêtés, récépissés ...) pour les établissements situés dans l'arrondissement d'Alès ;
- La signature de tous les actes nécessaires au déroulement des enquêtes publiques liées au code de l'environnement à organiser dans l'arrondissement d'Alès ;
- La création, la modification ou le renouvellement des commissions de suivi de site et des diverses autres commissions d'information ;
- La signature des courriers et des mémoires en réponse dans le cadre des contentieux devant le tribunal administratif .

### ◆ Déclarations d'utilité publique et servitudes

- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- les procédures relatives à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, prévue à l'article 123-16 du code de l'urbanisme ;
- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962 ;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées prévues par la loi du 29 décembre 1892 ;
- les réquisitions de logements ;

### ◆ Urbanisme

- la constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets ;
- les lettres d'observations et recours gracieux concernant :
  - les documents d'urbanisme

- les actes relatifs à l'occupation des sols
- les zones d'aménagement différé (Z.A.D.) ;
- les plans de prévention des risques naturels et technologiques (P.P.R.N.T) ;
- les actes relatifs à l'occupation des sols :
  - délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable pour les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou de tout autre document en tenant lieu, et lorsqu'il y a une divergence d'avis entre le maire et l'autorité administrative compétente du département en matière d'urbanisme.
  - délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable dans les cas énumérés limitativement au code de l'urbanisme, où l'autorité administrative compétente demeure le préfet.
  - délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, lorsque les communes se sont dotées d'une carte communale mais que le conseil municipal n'a pas délibéré pour le transfert de compétence en matière d'urbanisme pour son propre compte.

## **D – EN MATIERE ECONOMIQUE**

- toutes les décisions d'attribution des aides du fonds d'industrialisation du bassin minier (F.I.B.M.) ;
- les observations et contrôles effectués en tant que commissaire du gouvernement du groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la Ville Alès Cévennes ;
- les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement, au sens de l'article 4 du décret du 16 décembre 1999 ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

## **E – EN MATIERE IMMOBILIERE**

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'État, à l'exception de ceux comprenant des immeubles dépendant de plusieurs arrondissements (l'ensemble des minutes de ces actes continueront d'être archivées, après publication, dans les conservations des hypothèques, au chef-lieu du département).

## **F – COMPETENCES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS – PREFECTURE**

- l'octroi des congés annuels des agents de la sous-préfecture ;
- Programme 354 hors titre 2 : L'engagement des dépenses faites par cartes d'achats et la validation des devis dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la sous-préfecture.

## **G- MISSION TEMPORAIRE : MAÎTRISE D'OUVRAGE**

- tous les actes administratifs relatifs au lancement, à la réalisation et au suivi des études et travaux de sécurisation de la falaise dite « la Royale » située en lisière de la forêt domaniale du

Rouvergue sur la commune de Saint Martin de Valgalgues, pour lesquels M. le sous-préfet d'Alès a été désigné représentant du maître d'ouvrage,

– tous les actes nécessaires à l'engagement des dépenses inhérentes à cette maîtrise d'ouvrage, dans la limite du budget attribué par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le BOP 723 pour la réalisation des travaux de sécurisation.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LEVASSEUR**, sous-préfète de l'arrondissement d'Alès par interim, pour les actes relatifs au BOP 147 « politique de la ville » pour les opérations relevant de son arrondissement, dans la limite des crédits qui lui sont alloués.

## **TITRE II** **DÉLÉGATION POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT**

**Article 3 :** Pour les compétences exercées par la sous-préfecture d'Alès pour l'ensemble du département du Gard, délégation est donnée à **Mme Anne LEVASSEUR**, sur l'ensemble du département à l'effet de signer :

- la délivrance pour la totalité du département des actes relatifs aux manifestations sportives :
  - l'autorisation des épreuves, courses ou compétitions sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, en application du code des sports ;
  - l'organisation de la commission départementale de sécurité routière ;
  - l'autorisation des épreuves, compétitions ou manifestations de caractère sportif ou non, comportant la participation de véhicules à moteurs, organisées dans un lieu non ouvert à la circulation publique, en application du code des sports ;
  - l'homologation des terrains où doivent se dérouler des épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur, en application du code des sports ;
  - l'autorisation des épreuves ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, en application du code des sports ;
  - l'homologation des circuits de karting et l'autorisation des essais ou courses de karting (application de l'arrêté du 16 octobre 1996 relatif au règlement national des circuits de karting) ;
  - les autorisations d'utilisation conjointe de plusieurs polices municipales à l'occasion de manifestations exceptionnelles, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif ;
  - la délivrance, à titre exceptionnel, aux agents exerçant une activité mentionnée au n° 1 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, de l'autorisation d'exercer sur la voie publique des missions même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la charge ;
- la délivrance, pour la totalité du département, des autorisations relatives aux manifestations aériennes suivantes :
  - lâcher de ballonnets/lanternes,
  - présentation de montgolfière en vol captif ou libre,
  - démonstration de sauts en parachutes,
  - création d'hélicoptères pour baptême de l'air ou démonstration aérienne en hélicoptère,
  - autorisation d'utilisation des hélicoptères, hélistations et hydrosurfaces,
  - démonstration aérienne en ULM,
  - meeting aérien,
  - enregistrement des déclarations de survol de drones.

- autorisations de survol à basse altitude pour les prises de vue aériennes et les grands rassemblements,
- autorisations relatives aux aérodromes.
- la délivrance pour la totalité du département des actes en matière de détention et d'utilisation d'explosifs : habilitations, agréments, autorisations individuelles d'exploiter un dépôt, cessation d'activité des dépôts, certificats d'acquisition, bons de commande et transports des produits.
- l'instruction des dossiers et la délivrance des autorisations relatives aux manifestations nautiques ;

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LEVASSEUR**, sous-préfète de l'arrondissement d'Alès par interim, pour la totalité du département :

- pour les versements au titre du fonds de compensation de la T.V.A ;
- pour tout acte ou toute décision concernant le greffe des associations de type loi 1901 et conseil aux usagers, les fondations, associations cultuelles, associations reconnues d'utilité publique, congrégations, fonds de dotation, rescrits, dons et legs, emprunts, acquisitions et aliénations ;
- pour tout acte ou toute décision en matière de législation funéraire.

**Article 5 :** Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés) ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, **Mme Anne LEVASSEUR**, sous-préfète de l'arrondissement d'Alès par interim, désignée dans le tableau hebdomadaire arrêté par le préfet du Gard, a délégation de signature pour l'ensemble du département du Gard à l'effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour et de circulation, de réadmission ;
- les arrêtés de placement et de maintien en rétention administrative et les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les demandes consulaires, les saisines des juges judiciaires en matière de prolongation de rétention administrative ;
- les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires et administratives ;
- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- les actes pris en application de la réglementation de la circulation conformément aux dispositions des articles R225 et R225-1 du Code de la route ;
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules pour certaines infractions, dans le cadre de la LOPPSI ;
- les mesures d'opposition à sortie du territoire.
- les instructions et réquisitions de forces de police et de gendarmerie en vue d'assurer des missions de maintien de l'ordre public ;
- les arrêtés autorisant un transport de corps à l'étranger ;
- les arrêtés autorisant une incinération ;
- les arrêtés interdisant une manifestation publique (manifestations aériennes, concerts, spectacles, etc.) ;

- les arrêtés autorisant ou interdisant une manifestation sportive sur route ou à caractère nautique ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

### **TITRE III** **EXCLUSION DU CHAMP DE COMPETENCE**

**Article 6 :** demeurent réservées à la signature du préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux ; - toutes correspondances adressées au préfet de région et aux directeurs régionaux.

### **TITRE IV** **DELEGATION EN CAS D'ABSENCE OU EMPECHEMENT**

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LEVASSEUR, Mme Isabelle LEBEAU**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Alès, a délégation de signature pour les actes et les matières faisant l'objet des articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté, **à l'exception des matières ci-après désignées :**

#### **A – EN MATIÈRE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES**

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion.

#### **B – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- la substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- la création de la commission syndicale prévue à l'article L.5221.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes.

#### **C – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- l'autorisation de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums concernant l'ensemble du département.

♦ **Environnement, salubrité et santé publique**

- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1/ tous les actes concernant l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation (arrêtés d'ouverture, reports...),
- 2/ les arrêtés de prescription, de mise en demeure et de prorogation de délai,
- 3/ les arrêtés d'autorisation et les arrêtés complémentaires,
- 4/ les arrêtés de consignation.

– la création et le renouvellement des commissions de suivi des sites CSS.

#### ◆ **Déclarations d'utilité publique et servitudes**

- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées prévues par la loi du 29 décembre 1892 .

### **D – EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE**

- toutes les décisions d'attribution des aides du fonds d'industrialisation du bassin minier (F.I.B.M.);
- les observations et contrôles effectués en tant que commissaire du gouvernement du groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la Ville Alès Cévennes ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

### **E – EN MATIÈRE IMMOBILIÈRE**

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'État.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LEVASSEUR** sous-préfète de l'arrondissement d'Alès par interim, ou de **Mme Isabelle LEBEAU**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Alès, **Mme Nathalie FERNANDEZ**, **M. Bruno AMAT** et **Mme Florence PAUL**, chefs de bureaux, reçoivent délégation de signature pour les lettres de transmission et de demandes d'avis ainsi que pour toutes correspondances courantes n'emportant pas décisions.

Les chefs de bureaux pré-cités reçoivent également délégation de signature pour les actes et matières ci-après désignés :

- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- l'autorisation des transports de corps ou d'urne en dehors du territoire métropolitain (compétence départementale) ;
- les dérogations au délai d'inhumation/de crémation et les inhumations en propriétés privées (compétence départementale) ;
- les actes relatifs au greffe des associations de type loi 1901 aux fondations, associations culturelles, associations reconnues d'utilité publique, congrégations, fonds de dotation, rescrits, dons et legs, emprunts, acquisitions et aliénations pour la totalité du département.

**Article 9:** L'arrêté du 21 août 2023 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2023-08-21-00003 donnant délégation de signature à **M. Jean RAMPON**, sous-préfet d'Alès est abrogé.

**Article 10 :** Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 11 :** La sous-préfète d'Alès par interim ainsi que la sous-préfète du Vigan sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 30 août 2023

**Le Préfet,**

*signé*

**Jérôme BONET**